



PRÉFET DE LA RÉGION GUADELOUPE

Liberté
Égalité
Fraternité

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Basse-Terre, le 8 septembre 2026

SÉCURITÉ

La dématérialisation des formalités administratives des transporteurs publics particuliers de personnes (T3P) opérationnelle depuis le lundi 6 février 2023 évolue. En effet, **à compter du 15 septembre 2026** la demande d'accès au grand port maritime de la Guadeloupe se fera sur le site internet :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-acces-au-grand-port-maritime-de-la-guadeloupe> :

<https://demarche.numerique.gouv.fr> ou <https://www.guadeloupe.gouv.fr/demarches-administratives>

Les démarches suivantes qui sont déjà dématérialisées restent inchangées :

- première demande de la carte professionnelle (VTC ou Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-examen>,

- renouvellement de la carte professionnelle (VTC ou Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-renouvellement>,

- première demande de carte professionnelle VTC par équivalence :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-vtc-equivalence>,

- demande de mobilité (VTC ou Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/demande-de-carte-pro-de-taxi-mobilite>,

- renouvellement de l'attestation d'aptitude professionnelle « carte verte » (VTC ou Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/renouv-attestation-aptitude-physique-taxi-vtc>,

- première demande d'autorisation de stationner à l'aéroport Maryse CONDÉ (ADS aéroport Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/971-1ere-demande-ads-aeroport-maryse-conde>

Modification du nom de l'aéroport

- renouvellement d'autorisation de stationner à l'aéroport Maryse CONDÉ (ADS aéroport Taxi) :

<https://demarche.numerique.gouv.fr/commencer/renouvellement-ads-aeroport-maryse-conde>,

En cas de difficultés, des espaces numériques "France services" sont à votre disposition gratuitement dans les mairies de notre département.

Votre ADS aéroport ainsi que votre certificat médical d'aptitude à la conduite (carte verte) vous seront transmis de manière dématérialisée par mail à partir de cette même date.

Pour toutes informations : t3p971@guadeloupe.gouv.fr